

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité, de la forêt, de la mer et
de la pêche

Décret n° _____ du _____ relatif à l'ouverture de la chasse anticipée du cerf élaphe

NOR : _____

Publics concernés : tous publics, dont chasseurs, agriculteurs, forestier et usagers de la nature.

Objet : modifications de deux dispositions réglementaires du code de l'environnement afin de modifier la date d'ouverture de la chasse de certaines espèces.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie l'article R. 424-8 du code de l'environnement afin, d'une part, de prévoir une date de chasse anticipée du cerf élaphe au 1^{er} juin et, d'autre part, de corriger une formulation erronée. Le décret modifie également l'article R. 429-3 du même code afin de rendre applicable cette date de chasse anticipée du cerf élaphe au 1^{er} juin aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. En effet, ces départements sont régis par des dispositions spécifiques. En outre, le décret renvoie à un arrêté du ministre chargé de la chasse le soin de fixer la liste des départements concernés par cette date de chasse anticipée du cerf au 1^{er} juin. Cet arrêté a également vocation à préciser les modalités de cette chasse anticipée.

Références : le code de l'environnement modifié par le décret peut être consulté, dans la rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 424-8 et R. 429-3 ;

Vu l'avis favorable du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 février 2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du XX XXXX 2025 au XX XXXX 2025, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

1) A la deuxième ligne du tableau figurant à l'article R. 424-8 du code de l'environnement relative au chevreuil, les mots : « ces espèces ne peuvent être chassées » sont remplacés par les mots : « cette espèce ne peut être chassée » ;

2) La troisième ligne du tableau figurant à l'article R. 424-8 du code de l'environnement relative au cerf élaphe est remplacée par la ligne suivante :

«

Cerf élaphe	1 ^{er} juin	Dernier jour de février	Avant la date d'ouverture générale, cette espèce ne peut être chassée qu'après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse dans les départements dont la liste et les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la chasse.
-------------	----------------------	-------------------------	--

».

Article 2

Le I de l'article R. 429-3 est ainsi modifié :

1) Les 3^o et 4^o sont renumérotés en 4^o et 5^o ;

2) Le 2^o est ainsi rédigé :

«2^o Cerf élaphe, du 1^{er} juin au 1^{er} février, dans les conditions spécifiques prévues à l'article R. 424-8 ; » ;

3) Après le 2^o, il est inséré un 3^o ainsi rédigé :

«3^o Daim mâle, du 1^{er} août au 1^{er} février ; » ;

Article 3

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Agnès PANNIER-RUNACHER